

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET DU TEMPS MÉRIDIEEN

PRÉAMBULE

Le restaurant scolaire d'Aubigné-Racan accueille les enfants des deux écoles, publique et privée, de la maternelle au CM2.

Ce service payant, qui n'est pas une obligation pour les communes, n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter l'ensemble des points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après.

I - INSCRIPTION

Attention : Aucune nouvelle inscription ou réinscription ne pourra être effectuée si le règlement de vos factures (arriérés et en cours) n'est pas à jour.

La réservation du service de restauration scolaire est subordonnée à une inscription préalable qui doit s'effectuer obligatoirement chaque année **avant le dernier vendredi du mois de juin.**

En cas de non-respect de cette échéance, pour tout dossier arrivant après cette date, tous les repas du mois de septembre seront facturés au tarif fréquentation occasionnelle, soit 3,85 EUR le repas.

L'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire devra être effectuée exclusivement en ligne, via le portail famille de la commune, accessible à l'adresse suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieAubigneRacan/accueil>.

Modalités d'inscription :

1. Connectez-vous au portail famille avec vos identifiants (voir e-mail qui vous a été adressé le 05/11/2024) (si vous ne possédez pas encore de compte, il vous est possible d'en créer un directement sur la plateforme).
2. Vérifiez et complétez les réservations pré-enregistrées et les informations figurant dans le menu **Espace famille.**
3. Validez l'inscription.

En cas de difficulté ou pour une première inscription, le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la commune <https://www.aubigne-racan.com/les-ecoles/> ou disponible en mairie. Le dossier est à remettre en mairie pendant les heures d'ouverture au public ou par mail à cantine@aubigne-racan.com.

Sans dossier d'inscription à jour, complet et validé par le service, aucune réservation au restaurant scolaire ne sera possible.

II – ORGANISATION

1. Jours et heures d'ouverture du service

Le service est ouvert les jours de classe entre 12h00 et 13h20. Les horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par les agents communaux.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

2. Réservation et annulation des repas

Il appartient exclusivement aux parents de réserver et/ou d'annuler le repas de leur enfant sur l'Espace famille en ligne sur Internet, pendant toute l'année scolaire.

Toute réservation et/ou annulation de repas devra être demandée **via votre Espace famille** avant 17h00 au plus tard la veille du jour souhaité (exemple : le lundi avant 17h00 pour le mardi suivant) hors jours fériés, vacances scolaires, mercredis et week-ends.

En cas d'impossibilité d'accès à l'Espace famille en ligne, et seulement dans ce cas, les ajustements peuvent s'effectuer avant 17h00 au plus tard la veille du jour souhaité par :

- par téléphone : 02.43.46.20.70,
- Par E-mail : cantine@aubigne-racan.com.

A défaut, toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

Absences n'ouvrant pas droit à décompte : exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pour indiscipline.

Si un enfant déjeune selon un planning mensuel, il doit être transmis à la mairie via l'Espace famille ou par e-mail, au minimum 3 jours ouvrés avant le début du mois concerné.

Dans les cas suivants, les repas ne seront pas facturés :

- la présentation d'un justificatif médical, fourni dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant ;
- une sortie scolaire (information transmise par l'école) ;
- une situation de grève d'enseignant ;
- un enseignant absent.

3. Menu

Depuis la rentrée 2023, les repas sont préparés sur place par l'équipe de cuisine. Les menus sont élaborés dans le respect des règles diététiques et d'hygiène en vigueur, et en collaboration avec notre prestataire Empreintes Culinaires.

Dans cette nouvelle organisation, l'accent est, autant que possible, porté sur les circuits courts, de proximité et la fraîcheur des produits livrés.

Pour les familles végétariennes, il est tout à fait possible de proposer uniquement des menus végétariens, merci de bien vouloir le signaler en mairie lors de l'inscription.

Les menus sont consultables sur le site Internet de la commune, à l'entrée des écoles et au restaurant scolaire.

III – TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

- **Pour toute fréquentation permanente** (*tous les jours de la période scolaire*) : le repas est au prix de **3,00 EUR**.
- **Pour toute fréquentation permanente partielle** (*certaines jours fixes de la semaine, déterminés dès l'inscription ou selon un planning mensuel à transmettre 3 jours ouvrés avant le début du mois concerné*) : le repas est au prix de **3,00 EUR**.
- **Pour toute fréquentation occasionnelle** (*la famille doit avoir déposé le dossier d'inscription 3 jours ouvrés avant la période souhaitée pour bénéficier des repas*) : le repas est au prix de **3,85 EUR**.

Les frais de restauration scolaire seront facturés mensuellement. Un avis des sommes à payer sera émis par le Trésor Public.

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Modalités de paiement :

- **NOUVEAU** : par **prélèvement automatique**, vers le 20 du mois suivant le mois facturé (joindre un RIB et le mandat de prélèvement signé)
- Par paiement en ligne sur le site sécurisé www.payfip.gouv.fr
- Par virement bancaire au Trésor Public
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à retourner par voie postale à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer
- Chez un buraliste habilité (ex. : Bar L'Escapade à Aubigné-Racan).

Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement automatique sera reconduit tacitement.

1- Traitement médical

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

2- Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Il est fortement recommandé d'ajouter une photo de votre enfant dans l'Espace famille, ce qui permet aux agents du restaurant scolaire d'identifier plus facilement les enfants ayant un P.A.I. ou une allergie alimentaire.

3- Accident / Incident

En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par le responsable du service. La direction de l'école est ensuite informée, ainsi que le maire ou l'élu délégué.

En cas d'évènement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toute mesure d'urgence qui s'imposerait (appel pompiers).

Le responsable légal de l'enfant, ainsi que le directeur d'école et le maire ou l'élu délégué en charge de la vie scolaire en sont immédiatement informés.

1. Missions de l'enfant

Ce service n'a pas de caractère obligatoire, il a une vocation sociale mais aussi éducative. Il faut s'inscrire, accepter les projets éducatifs et pédagogiques et ce présent règlement. Ils doivent donc respecter :

- ◆ La tranquillité de leurs camarades
- ◆ Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- ◆ Les locaux et le matériel.

La mise en place d'un permis de bonne conduite a pour objectif d'accompagner les enfants dans l'apprentissage de la civilité tout en les responsabilisant sur leur comportement et en insistant sur la notion de respect des autres et de lui-même.

Ces règles de vie sont destinées à instaurer un climat agréable lors de la pause méridienne.

Principes généraux :

Chaque permis de bonne conduite est crédité de 12 points en début d'année scolaire.

Retrait possible de 1, 2, 3, 4 points lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de base de la vie collective.

Conséquences :

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du temps méridien feront l'objet de sanctions graduées qui pourront aller jusqu'à la convocation avec la municipalité.

2. Missions du personnel de surveillance

Une équipe d'agents municipaux qualifiés intervient le midi pour la prise en charge des enfants, ils :

- Prennent en charge et encadrent les enfants inscrits pour le repas du midi dès la fin du temps de classe.
- Assurent le déplacement de l'école vers le restaurant scolaire à pied.
- Veillent au bon déroulement des repas, à ce que les enfants aient une attitude correcte.
- Incitent les enfants à goûter, et les sensibilisent sur le non gaspillage de la nourriture.
- Proposent un temps d'activité avant ou après le repas sur la cour de l'école.
-

VI - SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR

Une confirmation de lecture et d'approbation de ce règlement vous sera demandée sur votre Espace famille.

(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)

En remplissant ce formulaire remis à la Commune d'Aubigné-Racan, vous autorisez la collecte de Données à Caractère Personnel (DCP) vous concernant (vous et votre enfant) et leur utilisation dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire.

Le traitement de ces DCP, effectué sur la base de votre consentement, est nécessaire pour assurer ces services dans les meilleures conditions (inscription, contact en cas de besoin, envoi d'informations, facturation).

Ces DCP seront conservées par la Commune le temps nécessaire pour atteindre les finalités de ce traitement. Et dans le cadre du traitement de ces données, sont prises toutes les mesures de sécurité appropriées pour les protéger.

Sauf disposition législative, réglementaire ou décision de justice contraire, l'accès à ces DCP sera restreint aux personnes habilitées à les traiter et le cas échéant aux prestataires techniques dans le respect de la réglementation. Elles seront transmises à la Trésorerie de Montval-sur-Loir.

Conformément aux dispositions du RGPD, vous disposez des droits suivants dans les conditions précisées par ce règlement :

-Droit d'accès aux données, de portabilité-de rectification ou d'effacement de ces données,

-Droit à la limitation du traitement de ces données ou d'opposition à ce traitement.

Pour exercer ces droits ou pour formuler toute autre demande concernant le traitement de ces DCP, vous pouvez contacter par écrit (courrier ou mail), accompagné d'un justificatif d'identité, le responsable du traitement (Maire de la Commune), à l'adresse suivante : Place De l'Hôtel de Ville – 72800 Aubigné-Racan et/ou le Délégué à la Protection des Données (Atesart, mail : dpo@sarthe.fr).

Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr.